



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

1

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019 A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire.

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Catherine SOUS, Jean-Claude KUENTZ, - Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Olaf PECH, Nicole MEUNIER, Sylvie BARA et Chantal JULIEN.

Etaient absents, excusés et représentés

Jean-Pierre JULLIEN, donne pouvoir à Philippe LEBLOND,
Elisabeth SANDJIVY donne pouvoir à Bernard JOPPIN.

Etaient absents et excusés :

Alain JUND, Cerise ROLIN, David GUERIN, Anne-Sophie SABOULARD,
Alexandra BOULLION et Bastien VIAL-COLLET.

*Après avoir Monsieur Daniel SCHAEFER comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 8 avril 2019.*

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS ET PENALITES DE RETARD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.

Monsieur le Maire propose, que pour l'année scolaire 2019/2020, conformément aux avis de la commission scolaire, les tarifs de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de la garderie restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2018/2019, à savoir :



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Accueil de loisirs et restauration scolaire :

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire					Restauration scolaire
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)	
De 0 à 400 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €	4.57 € 2.70 € avec un dossier PAI
De 401 à 600 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €	
De 601 à 900 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €	
De 901 à 1 200 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €	
Plus de 1 201 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €	
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €	5.50 €
Extérieur de 0 à de 1 200 €	5.00 €	7.50 €	12.50 €	12.50 €	17.50 €	8.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €	15.00 €	21.00 €	8.00 €

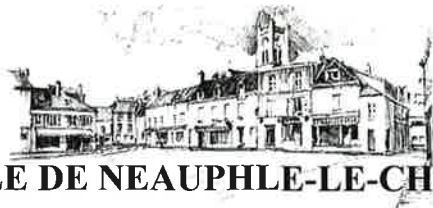
10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire Mercredi et vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 400 €	10.20 €	8.35 €	5.44 €
De 401 à 600 €	14.08 €	11.26 €	8.08 €
De 601 à 900 €	15.60 €	12.40 €	9.11 €
De 901 à 1 200 €	18.16 €	14.34 €	10.87 €
Plus de 1 201 €	20.50 €	16.12 €	12.48 €
Exceptionnel Non soumis au quotient familial	40.00 €	25.00 €	20.00 €
Extérieur de 0 à de 1 200 €	60.00 €	35.00 €	35.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	60.00 €	35.00 €	35.00 €

10% seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces nouveaux tarifs et la mise en place de la pénalité de retard pour l'année scolaire 2019/2020.

SERVICE JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE JEUNESSE

Le 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la gestion commune du service Jeunesse avec la ville de Jouars-Pontchartrain.

L'équipe d'animation a été modifiée au 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier la mise à disposition de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** la convention de mise à disposition de Monsieur Guy BETHENOT.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer cette convention.

SERVICE JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR,

Le Conseil Municipal de Neauphle-le-Château a validé le règlement du service Jeunesse le 11 décembre 2017.

Afin de gérer au mieux ce service, il convient de modifier les horaires d'ouverture du service jeunesse, à savoir :

- Ouverture à 12 heures 30 le mercredi, avec possibilité de déjeuner sur place,
- et ouverture à 16 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après lecture du règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Neauphle-le-Château,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le règlement intérieur du service jeunesse pour l'année 2019/2020.

SERVICE JEUNESSE – TARIFICATION 2019/2020,

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2019/2020, que les tarifs du service Jeunesse restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

Carte d'entrée	10 €	Juillet 2019 à Juillet 2020
Tarif A	5 €	Sortie piscine, repas soirée ou activité similaire
Tarif B	10 €	Sortie cinéma, bowling, mini-golf ou activité similaire
Tarif C	15 €	Sortie accrobranche, Lazer Quest, canoë ou activité similaire
Tarif D	20 €	Sortie parc d'attractions, stages avec intervenants extérieurs, ou similaires
Tarif E	35 €	Journée raid aventures
Tarif F*	5 €	Prix du transport

* Certains tarifs peuvent être cumulés suivant les sorties et activités



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer cette tarification pour l'année 2019/2020.

INDEMNITES D'ASTREINTES ET D'INTERVENTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant les besoins de la Mairie de Neauphle-le-Château,

Monsieur le Maire propose d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Mise en place des périodes d'astreinte :

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...) des périodes d'astreinte d'une semaine entière sont mises en place.

Sont concernés tous les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Intervention :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Indemnisation :

Cette indemnité est attribuée de manière forfaitaire et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis conforme du comptable publique,

Vu le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Énergie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Neauphle-le-Château est membre,

Vu que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

Considérant que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

Considérant que cette tarification proposée aux utilisateurs sera fixe jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées sur le parking du Vieux Moulin réalisées par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.
- **FIXE, à l'unanimité**, cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé **
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute *	
au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

** Pour les collectivités souhaitant installer l'option « lecteur de carte bancaire sans contact », le tarif à la minute au-delà de 2heures sera appliqué 24h/24 pour des raisons techniques.*

*** La collectivité reste libre d'appliquer une tarification différente. Pour autant, une harmonisation du tarif est souhaitable.*

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Neauphle-le-Château par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire.

RESEAU DE BIBLIOTHEQUES «AU FIL DES PAGES» - ABONNEMENT AVEC EUROPRESSE.

Le réseau Au Fil des Pages propose de s'abonner à « EUROPRESSE », base de presse répertoriant près de 10 000 sources provenant de 139 pays, en 16 langues pour 3 170 euros par an.

Le comité de pilotage du 14 février 2019 propose pour équilibrer l'opération de facturer cette prestation 15 euros pour chaque lecteur intéressé.

Le Conseil Municipal doit donner son accord sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **FIXE , à l'unanimité**, le tarif de l'abonnement annuel à EUROPRESSE à 15 euros par an et par lecteur intéressé.

SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES – SILY – MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Syndical du SILY décide que :

- Considérant le nombre important d'élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet issus de communes non adhérentes au syndicat
- Considérant la nécessité de répercuter les couts de fonctionnement en toute équité sur l'ensemble des communes
- Considérant la nécessité de revoir les statuts du SILY afin d'ouvrir la participation financière à toute commune ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet,

Il convient de modifier les statuts portant sur les dispositions financières, à savoir que les participations seront désormais réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet :

- pour le fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établie à chaque entrée scolaire,
- pour l'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à la modification et à la mise à jour des statuts.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE, avec 16 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle COEURET), à la modification et à la mise à jour des statuts proposés par le SILY.**

ELECTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2019 à 1 098 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 6 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans donc nées au plus tard le 31/12/1996.

Le tirage donnera les résultats suivants :

Nom - Nom de jeune fille Prénom	Nom - Nom de jeune fille Prénom
1. Chantal, Marcelle, Paulette DENOST épouse MOREAU	2. Olivier, René, Raymond SALMON
3. Charles, Jacques CUVELIER	4. Charles, Jean, Marie, Louis MANGER
5. Jean, Michel, Yves POUSSIGNOT	6. Laurent, Luc, Olivier PETIT

Séance levée à 21 heures 40

Le Maire,

Bernard JOPPIN

